

Communiqué de Presse

Vantiva : Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Paris, le 1er juin 2023 - Vantiva (Euronext Paris: VANTI; OTC Pink: TCLRY),

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, Vantiva (la « **Société** ») annonce la conclusion de conventions réglementées entre la Société et certains de ses actionnaires et administrateur, dans le cadre de la restructuration financière de Technicolor Creative Studios (« **TCS** ») et de certaines de ses filiales.

Dans ce cadre, la Société a conclu un protocole de conciliation en date du 27 mars 2023 (le « **Protocole de Conciliation** ») ainsi que plusieurs accords annexes :

- un contrat de souscription à des obligations convertibles émises par TCS (le « Contrat de Souscription des OCA ») aux termes duquel TCS s'est engagée à émettre, sur approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires, des obligations convertibles en actions d'un montant total de 60 millions d'euros net de l'OID, qui seront souscrites par certains fonds affiliés à Angelo Gordon, Briarwood ainsi que par Bpifrance Participations (tels que ces termes sont définis ci-après) ainsi que par la Société (à hauteur de 10 millions d'euros en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles et dans la limite de 10 millions d'euros supplémentaires en numéraire); et
- un contrat cadre portant sur la restructuration de la dette de TCS (le « Contrat Cadre »), qui détermine les termes de la restructuration d'une partie de la dette de TCS, les conditions dans lesquelles TCS s'obligera en qualité de débiteur délégué auprès de certains prêteurs à terme et l'ordre de priorité pour le paiement des obligations de TCS et de ses filiales.

Le Protocole de Conciliation, le Contrat de Souscription des OCA et le Contrat Cadre sont ci-après désignés les « **Conventions Réglementées** ».

Personnes intéressées et relations avec la Société

 AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company, actionnaire de la Société à hauteur de 22,40 % du capital au 31 décembre 2022 (ci-après « Angelo Gordon ») (étant précisé qu'Angelo Gordon nomme également un censeur qui a un rôle consultatif au sein du conseil d'administration de la Société) et/ou certains fonds affiliés à Angelo Gordon, en tant que signataires des Conventions Réglementées;





- Bpifrance Participations S.A., actionnaire de la Société à hauteur de 10,80 % du capital social à compter du 31 décembre 2022 et un membre du conseil d'administration de la Société représenté par Monsieur Thierry Sommelet (« Bpifrance Participations »), en tant que signataire des Conventions Réglementées;
- Briarwood Chase Management LLC, actionnaire de la Société à hauteur de 10,40 % du capital social à compter du 31 décembre 2022 (« Briarwood » et, ensemble avec Angelo Gordon et Bpifrance Participations, les « Parties Liées ») et/ou certains fonds gérés par Briarwood, en tant que signataire des Conventions Réglementées.

Objet, modalités et conditions financières

La Société a conclu, le 27 mars 2023, le Protocole de Conciliation qui prévoit les modalités de la restructuration financière de TCS et de ses filiales ainsi que l'apport de nouvelles liquidités à hauteur d'environ 170 millions d'euros.

Ce Protocole de Conciliation a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 mars 2023.

Le Contrat de Souscription des OCA, le Contrat Cadre ainsi que les autres accords annexes nécessaires à la restructuration financière de TCS et de ses filiales (mais auxquels la Société n'est pas partie) ont été conclus à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 2023.

Les principaux termes financiers du Protocole de Conciliation sont synthétisés en Annexe.

Motifs justifiant de l'intérêt des Conventions Réglementées pour la Société

Les Conventions Réglementées (ainsi que les autres accords annexes conclus en lien avec celles-ci) ont pour objectif de permettre à TCS de répondre à ses besoins de liquidités et de satisfaire à ses obligations (y compris vis-à-vis de Vantiva).

Approbation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion des Conventions Réglementées lors de sa réunion du 4 mars 2023.

M. Julien Farre, représentant Angelo Gordon en qualité de censeur, et M. Thierry Sommelet, représentant Bpifrance Participations en qualité d'administrateur, n'ont pas assisté aux débats entre les membres du Conseil d'Administration ni à la séance de vote portant sur les conventions auxquelles Angelo Gordon et Bpifrance Participations sont respectivement intéressées.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2024 sera appelée à ratifier ces Conventions Réglementées.

* * *





Annexe

Caractéristiques principales du Protocole de Conciliation

Conformément aux termes de l'accord de principe du 8 mars 2023, le Protocole de Conciliation prévoit que le refinancement de TCS et certaines de ses filiales comprend (i) un financement *New Money* d'un montant total en principal, net des commissions d'une décote initiale à l'émission et de commission d'engagement, environ égal à 170 millions d'euros et (ii) le réaménagement de la dette existante (le « **Refinancement**»).

La mise en œuvre du Refinancement conformément aux termes du Protocole de Conciliation est détaillée ci-après¹.

- Une première tranche de refinancement début avril d'un montant total en principal de 85.000.000 € par:
 - l'émission d'obligations d'un montant en principal égal à trente millions d'euros (30.000.000 €) souscrites par Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood et Barclays (les « Participants à la Première Tranche Equity »). Cette émission d'obligations (la « Première Tranche de Refinancement ») sera refinancée par compensation avec le prix de souscription de l'émission d'Obligations Convertibles (décrite ci-dessous)²;
 - une facilité de crédit de premier rang accordée par les prêteurs principaux (les « Prêteurs New Money ») pour un montant d'environ cinquante millions d'euros (50.000.000 €) augmenté d'un montant d'environ cinq millions de dollars (\$5.000.000) (dans chaque cas après déduction de la décote d'émission initiale et de la commission d'engagement).
- Une seconde tranche de refinancement d'un montant total en principal de 85.000.000 € sera accordée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023:
 - une seconde tranche de facilité de crédit de premier rang³ (en plus de la facilité de crédit de premier rang décrite ci-dessus) entièrement souscrite par les Prêteurs New Money pour un montant d'environ cinquante millions d'euros (50.000.000 €) augmenté d'un montant d'environ cinq millions de dollars (\$5.000.000) (dans chaque cas, après déduction de la décote d'émission initiale) sera tirée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, concomitamment à l'émission des Obligations Convertibles. En outre, des bons de souscription d'actions donnant droit à 11 % du Capital Social PF Pleinement Dilué (tel que ce terme est défini ci-après) seront

³ La première tranche de facilité de crédit de premier rang et la seconde tranche de facilité de crédit de premier rang sont désignées ensemble la « Facilité de Crédit *New Money* ».



¹ Les montants indiqués ci-dessous sont nets d'une décote initiale à l'émission et de la commission d'engagement.

² Ces obligations d'un montant de 30 millions d'euros présentent les caractéristiques suivantes : échéance au 31 juillet 2023, coupon de 0,75 %, prime d'amortissement (y compris en cas d'amortissement anticipé et d'amortissement à la date de maturité) de 1,25 million d'euros en cas d'absence de refinancement par les Obligations Convertibles, rang super senior (sur une base *pari passu* avec la première tranche de la facilité de crédit de premier rang et le RCF) à partir de la date de tirage début avril.



attribués aux Prêteurs New Money au prorata de leur exposition à la Ligne de Crédit New Money⁴.

• l'émission d'obligations convertibles (les « Obligations Convertibles ») pour un montant de soixante millions d'euros (60.000.000 €) (montant net de l'OID), par le biais d'émissions réservées aux Participants à la Première Tranche Equity et à la Société. Les Obligations Convertibles seront souscrites en partie à hauteur de 30.000.000 € par voie de compensation avec la Première Tranche de Refinancement décrites ci-dessus.

La conversion de 100% des Obligations Convertibles⁵ donnera aux détenteurs de ces obligations un montant total de 33 % du capital social de TCS sur une base pro forma entièrement diluée pour (i) cette conversion et (ii) l'émission de certains bons de souscription à accorder aux Prêteurs *New Money* et aux prêteurs garantis de premier rang existants de TCS (le « Capital Social PF Pleinement Dilué »).

La dette existante de TCS sera réaménagée et capitalisée comme suit :

- la Facilité de Crédit Renouvelable multidevises sera rétablie pour son montant total de 40 millions d'euros (la « **RCF** ») ;
- la dette à taux variable (*First Lien Facility*) d'environ 621 millions d'euros (la « **Facilité de Premier Rang** ») sera réaménagée pour un montant total d'environ 421 millions d'euros ;
- une partie de la Facilité de Premier Rang sera convertie en un instrument subordonné lié à la Facilité de Premier Rang pour un montant total d'environ 170 millions d'euros;
- une conversion de la dette en fonds propres sera effectuée par le biais d'augmentations de capital réservées aux prêteurs de la Facilité de Premier Rang⁶, à souscrire par voie de compensation de créances, y compris une partie du principal au titre de la Facilité de Premier Rang de 30 millions d'euros⁷;

La mise en œuvre du Refinancement⁸ sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de TCS (prévue au cours du deuxième trimestre 2023) et au visa de l'Autorité des Marchés Financiers en vertu de la réglementation applicable.



⁴ Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions devrait être de 0,01 € par action TCS après une réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action TCS qui sera proposée à l'assemblée générale dans le cadre des opérations.

⁵ Cette conversion peut se faire sur une base volontaire à tout moment ou sur une base obligatoire, avec conversion obligatoire si la valeur d'entreprise de TCS dépasse 1,2 milliards d'euros ou si l'EBIDTAal dépasse 150.000.000 €, dans chaque cas, sur la base d'une méthodologie d'évaluation et des mécanismes à convenir.

⁶ À l'issue de la conversion de la dette en capital, les prêteurs de la Facilité de Premier Rang détiendront 65,67 % du capital social de la société (44 % sur une base pleinement diluée, après la conversion Obligations Convertibles), comme indiqué à l'Annexe I.

⁷ TCS a été informée que le travail d'évaluation demandé par le Président du Tribunal de Commerce dans le cadre de la procédure de conciliation au cabinet Ledouble, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, a conclu que la valeur d'entreprise de TCS s'établit entre 510 millions d'euros et 600 millions d'euros.

⁸ A l'exclusion de la Première Tranche de Refinancement.



Evolution de la gouvernance de TCS

Le Protocole de Conciliation prévoit que la gouvernance de TCS sera établie comme suit:

- Le Conseil d'administration sera, en principe, composé d'au moins cinq administrateurs indépendants dont quatre, au plus, pourront être proposés par les principaux actionnaires de TCS;
- Une réorganisation des comités spéciaux du Conseil d'administration, y compris la création d'un nouveau Comité Stratégique ;
- De nouveaux observateurs pourront être nommés sur proposition des actionnaires majoritaires de TCS.

Autres engagements pris dans le cadre du Protocole de Conciliation

- Afin de soutenir pleinement TCS jusqu'à la mise en œuvre du Refinancement et ultérieurement, les actionnaires ont accepté de ne pas transférer leurs titres de TCS jusqu'à la réalisation du Refinancement et, en plus de cet engagement, les principaux prêteurs, en leur qualité d'actionnaires, se sont engagés à ne pas transférer leurs actions dans TCS pendant une période de 12 mois (sous réserve des exceptions habituelles et d'une clause de respiration jusqu'à 15% de leur participation initiale dans les six mois suivant la mise en œuvre de la Restructuration et de 35% supplémentaire dans les six mois suivants).
- TCS bénéficiera également d'un droit de première offre en cas de cession parses principaux actionnaires d'actions à des concurrents.
- TCS entreprendra une revue stratégique dans les 24 prochains mois afin d'explorer les options permettant de maximiser la valeur pour toutes les parties prenantes. TCS étudiera également ses options pour un éventuel retrait de la cote d'Euronext Paris à court terme.

La mise en œuvre du Refinancement sera soumise à certaines conditions suspensives qui incluent notamment les points clés suivants :

- les autorisations réglementaires usuelles qui pourraient être requises ;
- l'approbation des résolutions requises par l'assemblée générale de TCS qui devrait se tenir dans le courant du deuxième trimestre 2023 ;
- la satisfaction des conditions suspensives prévues dans la documentation de financement.





À propos de VANTIVA

Repoussons les limites

Les actions VANTIVA sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (VANTI) et sont négociables sous forme d'American Depositary Receipts (ADR) aux États-Unis sur le marché OTC Pink (TCLRY).

VANTIVA, auparavant connue sous le nom de Technicolor, a son siège à Paris, en France. Société indépendante, elle est un leader technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment – que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents. VANTIVA s'est également forgée une solide réputation dans l'optimisation des performances de la supply chain en tirant parti de son expertise de plusieurs décennies dans la fabrication de haute précision, la logistique, l'exécution de commandes et la distribution. Présente sur le continent américain, en Asie-Pacifique et dans la région EMEA, VANTIVA est reconnue comme un partenaire stratégique par des entreprises de premier plan dans diverses industries, notamment celles des opérateurs télécoms, des éditeurs de logiciels et des créateurs de jeux vidéo, et ce depuis plus de 25 ans. Les relations du groupe avec l'industrie du film et du divertissement remontent elles à plus de 100 ans, grâce à la fourniture de solutions globales à ses clients.

VANTIVA s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable dans tous les aspects de ses activités.

Pour plus d'informations, consultez <u>vantiva.com</u> et suivez VANTIVA sur <u>LinkedIn</u> et <u>Twitter</u>.

Contacts

Relations presse Vantiva press.relations@vantiva.net

Image 7 pour Vantiva vantiva.press@image7.fr

Relations investisseurs Vantiva

vantiva.investor.relations@vantiva.net

